

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS REGIONAUX DES CARRIERES

ANNEXE 5 : DEFINITIONS UTILES AU SCHEMA

RESSOURCES

Une **ressource minérale** est une minéralisation connue dans le sous-sol et présente en quantité et en qualité significatives.

Les matériaux et substances extraits de carrières (ressources minérales primaires d'origine terrestre) et les matériaux extraits des fonds marins (ressources minérales primaires d'origine marines) constituent les "**ressources minérales primaires**".

Les matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux provenant de chantiers de construction ou de déconstruction, par exemple) tels que les granulats de béton, le plâtre, le verre recyclé, les pavés, les tuiles, les déchets inertes du BTP, le laitier inerte de hauts fourneaux, les déblais inertes, les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), etc., qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux ressources minérales primaires, sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière de statut des déchets et de sortie de celui-ci, constituent les "**ressources minérales issues du recyclage**".

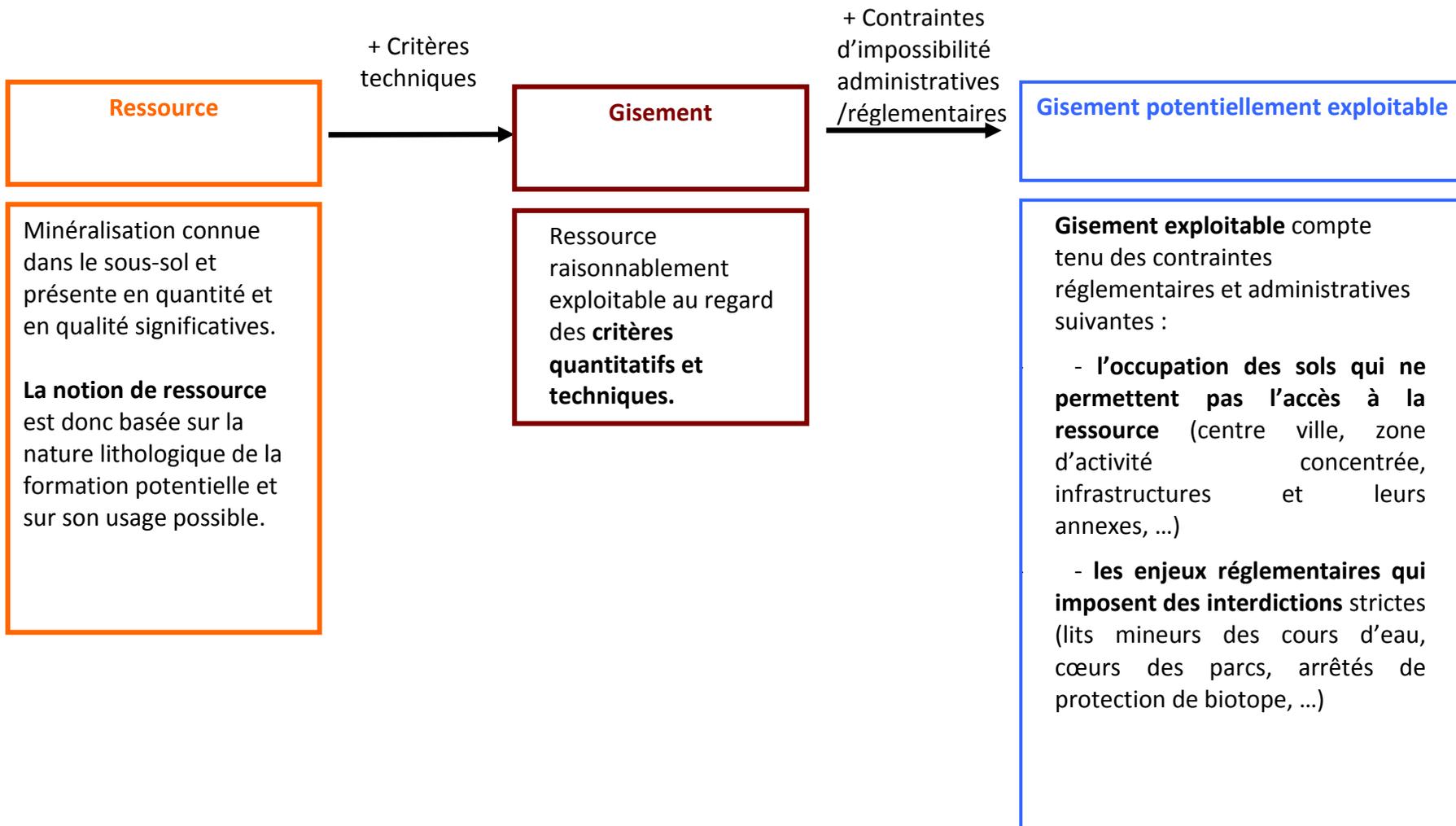
GISEMENTS

Un **gisement** est la partie d'une ressource minérale qui, au regard des **techniques** disponibles d'extraction, apparaît comme raisonnablement exploitable.

GISEMENTS POTENTIELLEMENT EXPLOITABLES

Un gisement est **potentiellement exploitable** lorsque la valorisation de la ressource qui le compose est possible au regard des contraintes réglementaires et administratives suivantes :

- **l'occupation des sols qui ne permet pas l'accès à la ressource** (centre urbain, zone d'activités, infrastructures et leurs annexes (autoroutes, voies ferrées, ...)) ;
- **les enjeux réglementaires qui imposent une interdiction d'exploiter les ressources** du sous-sol (lits mineurs des cours d'eau, cœurs de parc national, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ...).



RESERVES AUTORISEES

Les réserves autorisées d'une région constituent la somme des volumes totaux disponibles dans les périmètres des carrières autorisées et qui n'ont pas encore été exploités.

PRODUITS : MATERIAUX ET SUBSTANCES

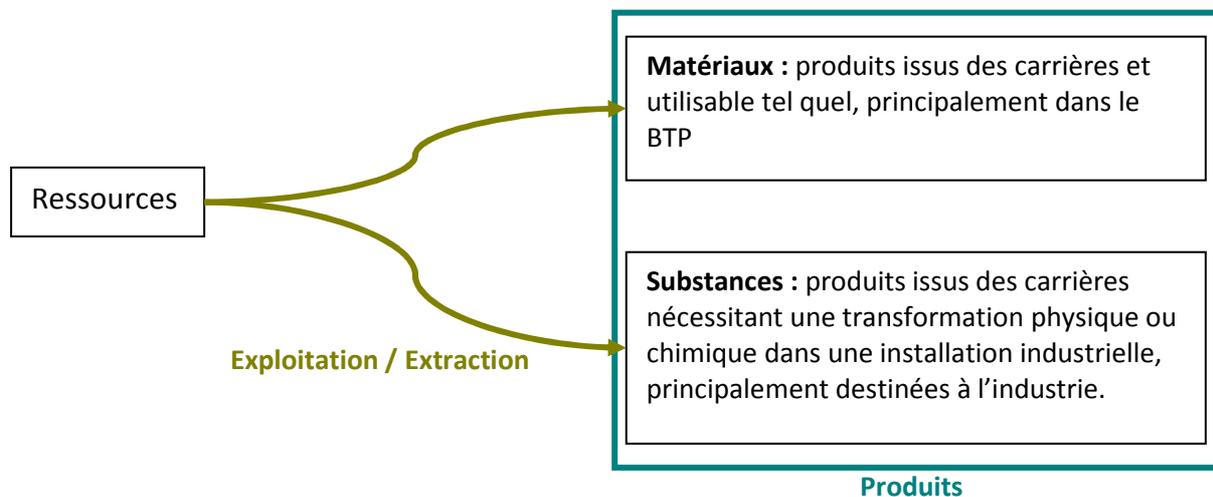
Les ressources minérales valorisées par une activité d'extraction sont considérées, à la sortie de la carrière, comme produits. Ces produits peuvent être utilisés tels quels ou de nouveau être transformés pour satisfaire un usage précis.

Ce sont ces usages de destination qui définissent les caractéristiques d'un produit.

Parmi les produits sortant des carrières, on distingue deux catégories : les matériaux et les substances de carrières.

On parlera de **matériaux de carrières** pour désigner les produits issus des carrières et utilisables tel quel, sans modification de leurs caractéristiques intrinsèques par un procédé industriel, à l'exception des produits de la construction. Les matériaux de carrières ont de nombreux usages, principalement dans la construction (granulats, ciment, ...) et plus marginalement dans l'ornementation et le funéraire (cas des roches ornementales).

On parlera de **substances de carrières** pour désigner les produits issus des carrières nécessitant une transformation physique ou chimique dans une installation industrielle. Ces substances sont couramment appelées « minéraux industriels » et alimentent des industries variées.



Matériaux

BTP sans transformation et industrie transformatrice des matériaux de construction :

Granulats pour béton et mortiers hydrauliques
Granulats pour les techniques routières
Industrie des produits de construction (tuiles, briques, chaux, plâtre et liants hydrauliques)
Enrochement, blocage, drainage, défense contre l'érosion
Remblaiement

Pierre de construction pour le bâtiment, dallage en pierre – revêtement de façade
Pavés et bordures
Produits funéraires / articles d'ornementation

Substances

Substances pour l'industrie :

Substances pour l'industrie des charges minérales
Substances pour l'industrie sidérurgique, métallurgique, électrométallurgique, fonderie, et produits réfractaires
Substances pour l'industrie céramique
Substances pour l'industrie du verre, du papier
Substances pour l'industrie des produits abrasifs ou de broyage
Substances pour l'industrie des produits d'absorption, filtration
Substances pour l'industrie chimique ou pharmaceutique
Substances pour l'industrie agroalimentaire
Autres usages industriels
Produits crus à destination de l'agriculture (amendement)

BASSIN DE CONSOMMATION

La notion de bassin de consommation, qui a d'abord du sens en matière de granulats, correspond aux parties du territoire régional concentrant une part significative des besoins en matériaux et substances de carrières, par exemple en raison d'un fort développement urbain ou logistique. Ces bassins sont souvent localisés en périphérie des grandes agglomérations, c'est-à-dire là où le marché de la construction est le plus actif.

BASSIN DE PRODUCTION

La notion de bassin de production vise à présenter les perspectives de poursuites d'exploitations, voire de nouvelles exploitations à l'horizon du schéma, en tenant compte des réserves connues et des gisements potentiellement exploitables identifiés. Un bassin de consommation peut par exemple correspondre au regroupement de carrières proches, exploitant des ressources issues d'une même structure géologique (bassin sédimentaire, ...). Un bassin de production ne se limite pas à l'emprise foncière des carrières existantes mais englobe le contour des différents gisements recensés.

REMISE EN ETAT

La remise en état s'applique aux sites et installations de toute nature affectés par les travaux. Elle consiste en l'obligation de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation et à l'insertion du site dans son environnement. Elle comporte habituellement la suppression des installations de traitement des matériaux, des rampes d'accès, des pistes de circulation, de toutes les structures n'ayant pas d'utilité pour la remise en état des lieux, la maîtrise des zones potentiellement dangereuses et le rétablissement des fonctionnalités naturelles, paysagères ou économiques (agriculture, forêt).

Le plan d'exploitation et de remise en état comporte une stratégie de réintégration des sites d'exploitation qui explique les partis pris du projet au regard des éléments de composition du tissu paysager environnant.

Sauf dans les cas dûment justifiés par le dossier de demande d'autorisation, la remise en état doit être coordonnée à l'exploitation du gisement.

Le respect du plan d'exploitation et de remise en état est l'une des conditions essentielles pour minimiser l'impact des carrières sur l'environnement. Les photographies aériennes et l'examen des déclarations annuelles des exploitants constituent un excellent moyen d'en assurer le suivi.

Lorsqu'un remblayage de la carrière est envisagé pour remettre le site en état, les volumes de matériaux (terres végétales, stériles, déblais) nécessaires doivent être clairement quantifiés. Leurs origines (interne ou externe) et leurs utilisations sont précisées. Le réaménagement ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

REAMENAGEMENTS DE CARRIERES

La remise en état ne doit pas être confondue avec le réaménagement qui peut en constituer le prolongement mais qui est une opération distincte ayant pour effet de valoriser les lieux par la création d'équipements ou d'infrastructures afin de leur donner une affectation nouvelle souvent différente de l'affectation originelle (ex : base de loisirs, golf, etc.). Le réaménagement va au-delà de la simple réintégration du site dans le paysage et ne découle pas d'une obligation réglementaire mais d'engagements pris préalablement par l'exploitant auprès du propriétaire, s'il ne l'est pas, et présenté dans l'étude d'impact contenue dans le dossier de demande d'autorisation. Le réaménagement peut supposer l'intervention d'autres acteurs.

PREMIERE TRANSFORMATION DES MATERIAUX ET SUBSTANCES EXTRAITS EN CARRIERES

Tout procédé industriel qui consiste à changer la forme et la nature d'une substance minérale extraite brute afin d'en obtenir les premiers produits finis ou semi-finis commercialisables.

INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES SCHEMAS REGIONAUX DES CARRIERES

ANNEXE 5 : DEFINITIONS UTILES AU SCHEMA

